CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEBUSCHERE S.A.

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 23, avenue des Temps modernes, ZI de Chasseneuil, 86360 Chasseneuil du Poitou.
301 418 786 R.C.S. Poitiers.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte des actionnaires pour le vendredi 29 septembre à 9h30 heures, au siège social de la société à Chasseneuil du Poitou (86), rue des Temps modernes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le texte des résolutions ci-dessous :

Ordre du jour.

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
— Pouvoir pour les formalités.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Suppression du droit de vote double et modification corrélative des statuts ;
— Mise à jour des statuts avec les dispositions de la loi 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière et avec celles de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 ;
— Pouvoir pour les formalités.

Texte des projets de résolutions.

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006, lesquels font apparaître une perte de 652 282 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 10 296 euros au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3432 euros.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 652 282 euros de la manière suivante : affectation des pertes au report à nouveau.
L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :
Les sommes distribuées après le 1er janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	1,00 €/action	Néant	1,00 €/action

Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1er janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Dividendes
Année N-2	0,30 euros/action
Année N-3	2,20 euros/action

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide, à la suite de l'autorisation de l'assemblée spéciale des titulaires de droit de vote double en date de ce jour, de supprimer ce droit et de modifier en conséquence l'article 17-III des statuts, lequel sera dorénavant rédigé de la manière suivante :
« III. Admission aux assemblées – Droit de vote :
Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales de quelque nature qu'elles soient, et ceci sur simple justification de son identité et justification de la propriété de ses actions dans les conditions prévues par la loi ; toutefois, le droit de participer aux assemblées est subordonné, pour les actionnaires nominatifs, à l'inscription en compte de leurs actions cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. »

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de mettre à jour les articles 15-I et 18 des statuts, relatifs respectivement aux conventions réglementées et aux conditions de quorum et de majorité requis pour la validité des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, pour les adapter aux dispositions obligatoires de la loi 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière et de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - assemblées, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

0613777